



Les Francas de Mathay

15 rue de la gare, 25700 MATHAY

# **REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES.**

**ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

La commune de Mathay, en collaboration avec les Francas du Doubs ont mis en place depuis 2006 un service d'accueils périscolaires et extrascolaires dans le bâtiment situé dans la cour de l'école « Les tilleuls ».

Les Francas s'affirment comme fédération complémentaire de l'école. Leur vocation est **indissociablement éducative, sociale et culturelle**. Ils agissent pour **l'accès de tous les enfants et de tous les adolescents** à des **loisirs de qualité**, en toute indépendance, et selon le principe fondateur de **laïcité** qui, au-delà de la **tolérance**, invite à comprendre l'autre pour un **respect mutuel**.

L'action des Francas est guidée par des **valeurs** : humanisme, liberté, égalité, solidarité, laïcité et paix. Nous visons à faire accéder les enfants et les jeunes à une **citoyenneté active**. L'éducation est conçue à la fois comme un projet favorisant la réussite scolaire et l'insertion volontaire dans la société, par la pratique de **loisirs éducatifs** et la valorisation de la diversité des cultures au service du **vivre ensemble**.

La finalité du projet éducatif des Francas s'exprime ainsi :

*« Avec les enfants et les jeunes d'aujourd'hui vers l'homme et le citoyen le plus libre et le plus responsable possible, dans la société la plus démocratique possible ».*

A Mathay, ce sont donc ces valeurs qui guident notre action auprès de vos enfants.

Dans ce document, vous trouverez les diverses informations concernant la structure (horaires et fonctionnement, conditions d'inscription, tarifs et paiement).

L'adjointe aux affaires  
périscolaire.



La directrice  
des accueils.



## Table des matières

Nous rencontrer : .....	3
Nous contacter : .....	3
Horaires et fonctionnement .....	3
Fonctionnement : .....	4
Accueil périscolaire du matin : .....	4
Restauration scolaire municipale : .....	4
Accueil périscolaire du soir : .....	4
Les mercredis : .....	5
Modalités d'inscription .....	5
Conditions d'inscription.....	5
Dossier d'inscription .....	5
Modalités .....	6
Tarifs.....	7
Facturation .....	7
Divers .....	8
Assurance – responsabilité.....	8
Protocole médical .....	8
Confort.....	8

Le présent règlement pourra être modifié en fonction :

- des décisions votées en conseil municipal ;
- des ordonnances et décrets à venir, en lien avec la crise sanitaire actuelle.

### Nous rencontrer :

Vous pouvez venir rencontrer l'équipe lors des permanences ci-dessous :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30 – 8h30	7h30 – 8h30	7h30 – 8h30	7h30 – 8h30	7h30 – 8h30
14h30 -16h Sur rendez-vous			13h30 -16h Sur rendez-vous	13h30 -16h Sur rendez-vous
16h -18h00	16h -18h00	16h 30 - 18h00	16h -18h00	16h -18h00

### Nous contacter :

Pour nous contacter,

- vous pouvez vous rendre dans nos locaux, au 15 rue de la gare ;
- envoyer un courriel : [mathay.cdl@francas-doubs.fr](mailto:mathay.cdl@francas-doubs.fr)
- nous contacter par téléphone au 09.67.47.32.26 ou 06.72.63.85.81

### Horaires et fonctionnement

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
<b>7h30 – 8h30</b> Accueil périscolaire du matin				
8h30-11h45 École		<b>8h30-11h30</b> accueil de loisir	8h30-11h45 École	
<b>Restauration</b>				
13h30-16h15 École		<b>13h30- 16h30</b> accueil de loisir	13h30-16h15 École	
<b>Accueil périscolaire jusqu'à 18h00</b>				

*Pour des raisons de responsabilité, seuls les enfants inscrits sur nos listes d'appel peuvent être dans la cour de l'école durant nos horaires d'ouverture.*

*Merci de prendre vos dispositions lors de vos rencontres avec les enseignants.*

## Fonctionnement :

### Accueil périscolaire du matin :

#### **Nous accueillons vos enfants du lundi au vendredi de 7h30 à 8h30 ;**

Les enfants sont pris en charge par l'équipe pédagogique du matin dans le bâtiment des Francas (portail rue de la gare).

C'est le moment du réveil et le début de la journée en collectivité. Les enfants profitent de ce temps pour jouer, dessiner, papoter entre eux et/ou avec les animateurs présents.

Lorsqu'il s'agit d'un jour de classe, les enfants de l'école élémentaire sont remis aux enseignants de service dans la cour de récréation à l'ouverture des grilles de l'école et les plus petits sont accompagnés à l'école maternelle « La petite sirène » pour y être confiés à leurs enseignants.

### Restauration scolaire municipale :

Nous accueillons les enfants durant **la pause méridienne uniquement avec le repas les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 11h45 à 13h30.**

Vos enfants sont pris en charge par l'équipe pédagogique de restauration scolaire dans le bâtiment des Francas ainsi que dans la cour et l'annexe de l'école « Les tilleuls ».

2 ou 3 animateurs se rendent à l'école maternelle pour y récupérer les enfants inscrits à l'accueil méridien, et les accompagnent à la restauration scolaire.

Les enfants de l'école élémentaire doivent se rendre dans la cour auprès de l'animateur référent de leur classe.

Les repas sont confectionnés par les cuisines d'Uzel suivant les normes diététiques et hygiéniques en vigueur.

Le repas est suivi du brossage de dents (pour les familles qui le souhaitent).

La pause méridienne s'organise en 2 services :

- A partir de 11h45 pour les maternels, CP et CE1
- A partir de 12h45 pour les CE2 CM1 et CM2

Lorsqu'ils ne sont pas à table, un temps d'animation intervient jusqu'à la reprise des cours. Les élèves de « La petite sirène » sont raccompagnés par des membres de l'équipe pédagogique pour y être confiés à leurs enseignants et les enfants de l'école élémentaire sont remis aux enseignants de service dans la cour de récréation à l'ouverture des grilles de l'école.

### Accueil périscolaire du soir :

Nous accueillons les enfants après l'école **les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 16h15 à 18h00.**

Vos enfants sont pris en charge par l'équipe pédagogique à la sortie de l'école dans le bâtiment des Francas.

Après **un goûter** pris en commun et **fourni par nos soins**, un temps de jeux ou d'animation intervient jusqu'à l'arrivée des parents.

Un espace devoir est mis à disposition de 16h45 à 17h15 à l'exception du vendredi. Il ne s'agit **pas d'aide aux devoirs** et les enfants ne peuvent **pas y être contraints.**

Les mercredis :

**Nous accueillons vos enfants le mercredi de 8h30 à 16h30.**

Plusieurs formules sont possibles :

- en demi-journée sans repas de 8h30 à 11h30 ou de 13h30 à 16h30
- en demi-journée avec repas de 8h30 à 13h30 ou de 11h30 à 16h30
- en journée complète sans repas de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
- en journée complète avec repas de 8h30 à 16h30.

*En complément de ces horaires, un accueil relai est possible à partir de 7h30 et jusqu'à 18h00.*

***Concernant les enfants scolarisés en petite section, il n'y a pas d'accueil au-delà de 13h30.***

**Toute sortie du centre de loisirs est définitive.**

Les repas sont confectionnés par le restaurant l'Aquarelle de Pont-de-Roide suivant les normes diététiques et hygiéniques en vigueur.

La programmation des mercredis est disponible sur le site internet de la commune : mathay.fr

## Modalités d'inscription

### Conditions d'inscription

Durant les périodes scolaires, nous accueillons les enfants scolarisés dans les écoles de Mathay pour les temps périscolaires. En fonction des places disponibles, il nous est possible d'accueillir des enfants de l'extérieur le mercredi.

### Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription de votre enfant est valable pour tous les accueils (vacances incluses) à partir du premier jour de la rentrée scolaire et jusqu'à la veille de la rentrée suivante.

***N'oubliez pas de nous avvertir de tout changement de situation (familiale, adresse, téléphone...)***

### **Pièce à fournir lors de l'inscription de votre enfant :**

- fiche de renseignements annuels dûment complétée ;
- fiche sanitaire de liaison ;
- approbation du règlement intérieur (règlement disponible sur le site mathay.fr) ;
- planning annuel d'inscription ;
- Le PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) pour les enfants présentant des problèmes de santé, notamment allergies ou intolérances alimentaires
- en cas de divorce, photocopie de la décision de justice concernant la garde de l'enfant.

***Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.***

## Modalités

**Un planning annuel est à remplir à l'inscription pour les différents accueils.** Des modifications sont possibles tout au long de l'année, **au plus tard**

**48h A L'AVANCE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LE MERCREDI**

**24h A L'AVANCE POUR LES ACCUEILS PERISCOLAIRES.**

**Les jours fériés et week-end ne sont pas pris en compte).**

**Les parents ayant un planning irrégulier doivent nous en informer lors de l'inscription. Les inscriptions mensuelles seront faites depuis le portail famille.**

Pour des raisons de responsabilité, toutes les modifications d'inscriptions doivent être faites via le portail famille. Si vous êtes hors délai, envoyer un mail à [mathay.cdl@francas-doubs.fr](mailto:mathay.cdl@francas-doubs.fr)

**Attention lorsqu'un enseignant est absent le périscolaire et la restauration restent accessibles aux enfants qui sont pris en charge par un autre enseignant.** *(En cas d'absence de votre enfant merci de prévenir le périscolaire. Les accueils réservés initialement restent facturés).*

## **Enfant malade**

Si votre enfant est malade, vous devez contacter les Francas pour prévenir de son absence par courriel [mathay.cdl@francas-doubs.fr](mailto:mathay.cdl@francas-doubs.fr)

Si l'absence excède un jour, merci de fournir un certificat médical, afin que nous puissions déduire les journées d'absence de la facture, à l'exception du 1<sup>er</sup> jour qui reste dû.

## Tarifs

La participation financière des familles est fixée par le Conseil municipal, elle peut donc être modifiée par délibération de celui-ci auquel cas vous en serez averti.

Elle est fixée en fonction du quotient familial (QF) fixé par la CAF du Doubs qui sert de base à l'établissement des factures.

Ce coefficient est réévalué au mois de janvier de chaque année et est valable pour l'année civile en cours.

Si vous n'avez pas de coefficient CAF 25, ou que votre dossier CAF25 n'est pas à jour, c'est le tarif maximum qui vous sera appliqué.

Si vous ne résidez pas à Mathay, un tarif extérieur unique est appliqué.

### Tarifs des accueils périscolaires

QF	< 400	400 à 800	801 à 1100	1101 à 1400	1401 à 2000	> 2000	extérieurs
Périscolaire matin 7h30à8h30	1.02€	1.18€	1.27€	1.42€	1.44€	1.48€	1.57€
Restauration scolaire 11h45à13h30	3.85€	5.80€	6.80€	8.80€	9.00€	9.45€	9.85€
Périscolaire soir 16h15à18h00	1.53€	1.77€	1.89€	2.13€	2.15€	2.21€	2.36€

### Tarifs du mercredi

QF	< 400	400 à 800	801 à 1100	1101 à 1400	1401 à 2000	> 2000	extérieurs
matin 7h30à8h30	1.02€	1.22€	1.31€	1.46€	1.48€	1.52€	1.62€
½ journée sans repas	1.58€	1.82€	1.95€	2.19€	2.21€	2.28€	2.43€
½ journée avec repas	3.80€	5.75€	6.75€	8.70€	8.90€	9.35€	9.75€
Journée sans repas	3.15€	3.66€	3.93€	4.38€	4.44€	4.56€	4.86€
Journée avec repas	5.38€	7.57€	8.70€	10.89€	11.11€	11.63€	12.18€
Soir 16h30 à 18h	1.58€	1.82€	1.95€	2.19€	2.21€	2.28€	2.43€

### Facturation

Vous seront facturés les repas et frais de garde inscrits dans le planning d'inscription, en tenant compte des **modifications faites dans les délais précités**.

### Restauration scolaire municipale

La facture de la restauration scolaire est établie par la municipalité, à terme échu et est envoyée par courrier. Celle-ci est à régler à la perception de Pont-de-Roide.

*En cas de non-paiement signalé par la Perception, les inscriptions suivantes seront prises en compte uniquement avec le règlement à l'inscription.*

## Autres accueils

La facture mensuelle des autres accueils est établie par les Francas, à terme échu et est transmise la première semaine de chaque mois par mail. Celle-ci est à régler aux Francas de Mathay, par le paiement en ligne depuis le portail famille de préférence, par chèque, par carte bancaire au bureau des Francas

*En cas de non-paiement après rappel, les inscriptions suivantes seront prises en compte uniquement quand les factures précédentes seront soldées.*

**En cas de problèmes financiers, n'hésitez pas à prendre contact avec Madame Delphine Gaiffe, adjointe aux affaires périscolaires ou CCAS de Mathay**

## Divers

### Assurance – responsabilité

Les familles doivent justifier, lors de l'inscription, de l'existence d'un contrat de responsabilité civile qui couvre leur enfant.

En cas d'accident, il appartient aux parents de faire les démarches auprès de leur assurance.

Les enfants scolarisés en maternelle ne sont en aucun cas autorisés à rentrer seuls à leur domicile. Si les parents, pour une raison quelconque, ne peuvent venir chercher leur enfant, celui-ci peut être confié à l'une des personnes désignées nommément au moment de l'inscription, ou à posteriori par une demande écrite. Les personnes désignées devront venir chercher l'enfant munies d'une pièce d'identité et au plus tard à 18h00. Ces personnes doivent obligatoirement être majeures.

Les enfants scolarisés en élémentaires peuvent être autorisés à rentrer seuls à leur domicile si la famille a autorisé la sortie par écrit :

- Soit de façon permanente en complétant la fiche d'inscription ;

- Soit de façon ponctuelle sur papier libre ou par mail.

Les enfants quittent l'accueil à l'heure convenue.

Pour les enfants non autorisés à quitter la structure seuls, dans le cas où les parents, pour une raison quelconque, ne peuvent venir chercher leur enfant, celui-ci peut être confié à l'une des personnes désignées nommément au moment de l'inscription, ou à posteriori par une demande écrite. Les personnes désignées devront venir chercher l'enfant munies d'une pièce d'identité et au plus tard à 18h00.

### Protocole médical

**Traitement médical** : en vertu de la législation en vigueur, l'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer des traitements médicamenteux. De fait, si l'enfant doit suivre un traitement médical pendant l'heure de midi, les médicaments prescrits par le médecin devront être pris en dehors des heures d'accueils.

**Enfant malade sur les temps d'accueil** : En cas de maladie d'un enfant sur le temps des accueils, l'équipe pédagogique contactera ses parents ou la personne à contacter en cas d'urgence désignée par les parents sur la fiche d'inscription. Seules ces personnes pourront venir chercher l'enfant. D'autre part, elles devront signer une décharge de responsabilité. Si nous sommes dans l'impossibilité de prévenir les parents, les services médicaux seront alertés et prendront l'enfant en charge.

**Allergie alimentaire** : la réglementation précise que la collectivité n'a pas obligation d'accueil. Toutefois, si l'allergie est notifiée sur la fiche sanitaire de liaison, un projet d'accueil individualisé (PAI) sera instruit en lien avec la famille.

NB : le PAI est valable pour une année scolaire. Il doit être renouvelé chaque année. Aucun enfant présentant une allergie ou une intolérance alimentaire de nature à modifier le fonctionnement normal du service ne pourra être accueilli sans PAI.



## Confort

Pour le confort des enfants, merci de fournir une paire de chaussons.

Concernant les enfants qui prennent leur repas à la restauration scolaire, les parents qui le souhaitent doivent fournir une brosse à dents et du dentifrice, un temps y est consacré chaque jour pour le brossage de dents après le repas.